



Fédération SUD Éducation
31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS
Tél. : 01 58 39 30 12 / fede@sudeducation.org
www.sudeducation.org

Union
syndicale
Solidaires
Vendredi 16 novembre

◀ Communiqué de la fédération SUD éducation ▶

Droit syndical : victoire en justice de SUD éducation

Le 13 novembre, le tribunal administratif d'Amiens a confirmé qu'imposer des heures supplémentaires à un-e militant-e syndical-e qui bénéficie d'une décharge syndicale est illégal : cela revient en effet à nier le droit syndical. Le rectorat d'Amiens, qui a multiplié les arguments de mauvaise foi durant la procédure, est désavoué par le juge.

À SUD éducation, on pratique la rotation des mandats et du temps de décharge, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de bureaucrate syndical-e déchargé-e à vie. Toutes et tous les camarades qui disposent d'une décharge en dispose pour une durée limitée dans le temps, et au maximum d'un mi-temps, comme le prévoient nos statuts.

Le temps de décharge des militant-e-s SUD éducation est destiné à militer et défendre les droits des personnels.

Voter SUD éducation aux élections professionnelles, c'est voter pour un syndicat qui de la maternelle à l'Université, pour une autre école, une autre société, lutte pour l'égalité.